

La loi ALUR une nouvelle opportunité de marché pour les Professionnels Gaz !



Une opportunité pour les Professionnels Gaz

Le Professionnel Gaz (PG) est au cœur de l'offre **Certificat QUALIGAZ Bailleur***.

Cette offre permet au PG :

- d'accéder à ce nouveau marché consécutif à la loi ALUR ;
- d'amener un service supplémentaire à ses clients propriétaires/bailleurs ;
- de développer son chiffre d'affaires travaux ;
- de se démarquer de la concurrence grâce au **Certificat QUALIGAZ Bailleur*** dématérialisé développé spécialement pour les propriétaires/bailleurs.

L'offre se décompose en 4 étapes

Étape 1 : Le PG vérifie les installations gaz à l'aide d'un outil développé par QUALIGAZ.

Étape 2 : Le PG corrige les anomalies le cas échéant.

Étape 3 : Le PG établit les **Certificats QUALIGAZ Bailleur***.

Étape 4 : QUALIGAZ réalise les « Inspections gaz » des installations par échantillonnage.

QUALIGAZ propose aux professionnels d'aborder sereinement ce nouveau marché grâce à une formation spécifique alliant théorie et mise en situation.

Rejoignez les PG qui se sont déjà inscrits dans cette démarche !

**Dispositif soumis à conditions (Accord cadre)*

Depuis le 1^{er} juillet dernier, la loi ALUR impose de nouvelles obligations aux propriétaires/bailleurs ce qui a des conséquences sur votre activité de plomberie/chauffage/maintenance.

La loi ALUR (*décret n°2016-1104 du 11 août 2016*) impose aux propriétaires/bailleurs d'informer leur locataire de l'état de l'installation intérieure de gaz du logement. Ils ont l'obligation de joindre un diagnostic gaz de l'installation au Dossier de Diagnostic Technique (DDT) :

- depuis le 1^{er} juillet 2017 : pour tous les logements dans un immeuble collectif construits avant le 1^{er} janvier 1975 et dont le contrat de bail est signé au 1^{er} juillet 2017 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2018 : pour tous les autres logements dont le bail sera signé au 1^{er} janvier 2018.

Les conditions de réalisation du diagnostic sont identiques à celles effectuées dans le cadre des ventes immobilières. Il doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié. Toutefois, ce décret décrit l'équivalence avec le certificat de conformité de l'installation de gaz, **un certificat de conformité visé**

datant de moins de 15 ans dispense de l'obligation de réaliser un diagnostic.

QUALIGAZ a travaillé à construire une offre répondant aux exigences réglementaires : **le Certificat QUALIGAZ Bailleur !**

Professionnels PG, avec le **Certificat QUALIGAZ Bailleur*** vous pouvez apporter une réponse sur mesure à cette obligation de vos clients propriétaires/bailleurs.

- L'offre **Certificat QUALIGAZ Bailleur*** est une **alternative plus avantageuse** développée en collaboration avec des professionnels PG et des bailleurs.
- Elle intègre des services exclusifs qui permettent de **répondre aux objectifs de sécurisation** des installations de gaz voulus par le décret.
- Elle s'inscrit également dans une démarche plus globale afin de **satisfaire aux exigences de décence des logements et de sécurité des installations de gaz.**
- Le **Certificat QUALIGAZ Bailleur*** est valable 15 ans.